

La « Chat »sse aux œufs du CSE

ECL Développement – Avril 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le CSE ECL DEVELOPPEMENT (ci-après la « société organisatrice ») dépendant de la société ECL DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro : 795 178 300 dont le siège social est situé à Technopole Temis, Le Trigone, 6 Rue Gérard Manton, 25000 BESANCON,

Organise du 1^{er} avril 2025 au 14 avril 2025 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : **La « chat »sse aux œufs du CSE** (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les collaborateurs ECL DEVELOPPEMENT faisant partie des effectifs ECL DEVELOPPEMENT au 01/04/2025 sans condition d'ancienneté.

Les gagnants devront toujours faire partie de ECL DEVELOPPEMENT en date du 14/04/2025

Seules les adresses email nominatives et valides avec le nom de domaine @groupechopard.com seront acceptées pour la participation au jeu, pour le classement et la désignation des gagnants.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant devra remplir un bulletin de participation en ligne fourni par la société organisatrice et publié sur la page Community CSE ECL DEV – article **La « chat »sse aux œufs du CSE ECL DEV** sur lequel il devra impérativement compléter les champs suivants à chaque participation :

- Nom
- Prénom
- Adresse email @groupechopard.com

Le nom et prénom du participant doit correspondre à l'adresse email nominative @groupechopard.com

Seul l'utilisateur de l'adresse email nominative @groupechopard.com peut prétendre à utiliser ce courriel afin de participer en son nom propre.

Les participants peuvent donc participer une seule fois par jour successivement pendant les 14 jours du jeu en ligne.

Les participants devront trouver chaque jour un œuf sur la plateforme mise à disposition par le prestataire du jeu :

- Un œuf en or, multiplicateur de points X 2 sera dissimulé une fois au cours du jeu sur une date seulement connue par le prestataire (seulement connu du prestataire)

Le CSE ECL DEVELOPPEMENT a engagé pour la totale réalisation de ce jeu Blind Test (réalisation des plateformes de jeu, choix des cachettes des œufs, animation de la plateforme, classement des participants...) le prestataire AGENCE COLOMBO (72 impasse Monteverdi – 84200 Carpentras - SIRET: 512 246 778 00017 - AGESEA: 48245 - TVA intracommunautaire: FR 95512246778)

Afin de pouvoir participer, chaque jour le collaborateur (en se connectant sur le lien du jeu transmis par e-mail et via l'article de la plateforme interne Community – espace CSE ECL DEV : https://groupechopard.community/jcms/pl1_2429758/fr/cse-ecl-dev?portlet=pl1_2429837 devra trouver l'œuf caché du jour dans le décor de la plateforme.

Le calcul du score s'effectuera en fonction du nombre d'œufs trouvés et du temps mis à les trouver. Un œuf en or dissimulé une fois au cours du jeu à une date seulement connue du prestataire multipliera les points par 2.

Ce classement sera visible tout au long du jeu.

Le classement n'est pas définitif et sera soumis à vérification et validation (adresse email existante au sein du Groupe, pas de double participation, pas d'erreur dans l'adresse email...)

Il n'est autorisé, pendant toute la période du jeu, qu'une seule participation par jour par collaborateur, même adresse email nominative que le nom et prénom enregistré journalièrement lors de la participation et dont le nom de domaine est exclusivement @groupechopard.com et connu par ECL DEVELOPPEMENT. Seules les adresses email correspondant aux critères ci-dessus seront prises en compte dans le classement pour la remise des lots.

Afin d'être désigné gagnant si son classement le permet, le collaborateur devra encore faire partie des effectifs ECL DEVELOPPEMENT le dernier jour du jeu soit le 14 avril 2025.

Toute participation au jeu concours sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par la Société Organisatrice est exclue

Toute participation incomplète, illisible, erronée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Toute indication inexacte entraînera l'élimination automatique du participant. Si une adresse email est mal saisie (faute de frappe,

erreur, doublon...) : aucune rectification ne sera faite pour rattacher les points de ce compte email erroné au bon compte email.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le présent jeu est doté de 30 lots d'une valeur totale de 1090 €TTC et est composé de la manière suivante :

- 1^{ère} place du classement : Une carte cadeau créditée sur le compte Comitéo du gagnant d'une valeur de 100€TTC
- 2^{ème} place du classement : Une carte cadeau créditée sur le compte Comitéo du gagnant d'une valeur de 80€TTC
- 3^{ème} place du classement : Une carte cadeau créditée sur le compte Comitéo du gagnant d'une valeur de 60€TTC
- De la 4^{ème} à la 10^{ème} place du classement : Une carte cadeau créditée sur le compte Comitéo du gagnant d'une valeur unitaire de 50€TTC (une carte cadeau pour chaque rang de classement)
- De la 11^{ème} à la 30^{ème} place du classement : Une carte cadeau créditée sur le compte Comitéo du gagnant d'une valeur unitaire de 25€TTC (une carte cadeau pour chaque rang de classement)

Total des gagnants : 30 gagnants

Un gagnant ne peut remporter qu'un seul lot puisque sa participation est soumise à sa propre adresse email nominative @groupechopard.com

Les validités des cartes cadeaux sont d'au minimum 6 mois après le crédit sur le compte COMITEO du participant et dans la limite des plafonds légaux autorisés (si dépassement du plafond alors la carte cadeau sera une carte cadeau culture)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants aura lieu après vérification du classement entre le 15 avril 2025 et le 18 avril 2025 et sera publiée via un article sur l'espace CSE ECL DEV de la plateforme interne Community

Un email sera également envoyé avec le lien de l'article depuis la boîte email cse.ecldeveloppement@groupechopard.com

En participant au jeu la « Chat »sse aux œufs du CSE : les participants acceptent donc que leurs noms et prénoms soient diffusés sur l'article « désignation des gagnants» sur la plateforme interne Community au sein de l'espace CSE ECL DEV

Il est rappelé que la plateforme Community est à usage interne des collaborateurs de la société ECL et de ses filiales (liste des filiales sur : <https://www.groupechopard.com/contact/>)

Les gagnants d'une carte cadeau verront leur compte Comiteo crédité du montant de ladite carte cadeaux avant le 31/05/2025 et au mieux 10 jours après la désignation des gagnants via l'article Community.

Les gagnants seront informés au même titre que tous les collaborateurs ECL DEVELOPPEMENT de manière générale via l'article de la désignation des gagnants sur la plateforme Community la plateforme Community et par email (lien sur l'article de la désignation des gagnants)

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse cse.ecldeveloppement@groupechopard.com,. Un lien accessible sera également mentionné sur le jeu lui-même ainsi que sur l'article de la publication de l'annonce du jeu.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et / ou de reporter la date annoncée. La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique. La participation au présent jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

ARTICLE 9 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Le CSE ECL DEVELOPPEMENT dépendant de la société ECL DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée (ci-après la « société organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro : 795 178 300, dont le siège social est situé à Technopole Temis Le Trigone, 6 Rue Gérard Manton, 25000 BESANCON, collectent vos informations à caractère personnel indispensables à la participation de ce jeu concours.

Les données collectées au cours du Jeu sont : l'adresse email professionnelle @groupechopard.com ainsi que le nom et prénom du participant.

Ces données sont obligatoires pour la participation au jeu.

Ces données ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours la « Chat »sse aux œufs du CSE ainsi que pour la communication des gagnants dudit jeu sur la plateforme en ligne Community (article « désignation des gagnants »)

Elles ne seront pas cédées à d'autres partenaires ni stockées à d'autres fins que celles du jeu concours ci-dessus mentionné. Les données saisies sur la plateforme de jeu seront détruites maximum 6 mois par le prestataire AGENCE COLOMBO qui n'en fera aucune utilisation que celle du jeu.

Ces données resteront en ligne sur l'article « Désignation des gagnants » sur la plateforme Community (accès réservé en interne), espace CSE ECL DEV après la désignation du gagnant du jeu concours et remise du lot.

Vous disposez d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité, d'opposition ou de limitation de traitement. Vous pouvez exercer ces droits par courrier à E.C.L. Groupe Chopard société par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S. de Besançon sous le numéro 400 863 510 (auquel le CSE d'ECL DEVELOPPEMENT appartient) : E.C.L. Groupe Chopard - RGPD - 6, rue G. Manton, Le Trigone, Technopole Temis – 25000 Besançon ou par email à cse.ecldeveloppement@groupechopard.com

De même, en application de l'article L223-2 du Code de la consommation, vous pouvez vous opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en vous inscrivant gratuitement sur <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Vous pouvez également consulter notre Politique de Protection des données sur internet : <http://www.groupechopard.com/confidentialite> ou en demander une copie aux adresses ci-dessus.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07..